Dernière adaptation: 15/03/2017



Commission paritaire de l'industrie du bois

1250200 Scieries et industries connexes

Durée du travail

2 41 0 0 44 11 41 411				
Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin	
01.10.1996	42.819	La durée de travail et la fixation de la base de calcul des	-	
13.05.1997	44.934	salaires dans les différents régimes de travail		

Congé d'ancienneté

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
22.06.2009	94.274	La durée du travail, heures supplémentaires et organisation du travail	-

Durée du travail

Dernière adaptation: 15/03/2017



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire : 38 h.

Les limites de la durée du travail peuvent être dépassées à condition que la durée du travail hebdomadaire, calculée sur une période de six mois maximum, ne dépasse pas en moyenne la durée du travail fixée.

10 Jours fériés légaux (art.1er AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1), Lundi de Pâques, Fête du Travail (1/5), Ascension, Lundi de Pentecôte, Fête nationale (21/7), Assomption (15/8), Toussaint (1/11), Armistice (11/11), Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Congé d'ancienneté :

1 jour de congé payé supplémentaire après 15 ans ou plus d'ancienneté dans le secteur du bois (SCP 125.01, 125.02, 125.03).

Durée du travail